

4



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 20 novembre 2009

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 20 novembre 2009

10 h

Prière.

Pendant les hommages et félicitations, M^{me} C. Robichaud invoque le Règlement; elle soutient que les félicitations de l'hon. M. Foran constituent une déclaration de ministre qui devrait être prononcée pendant la période des déclarations de ministres. Le président de la Chambre demande au ministre de s'en tenir aux félicitations.

M. Urquhart (York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la Première nation de Kingsclear, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 3.)

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de sa circonscription, qui exhortent le gouvernement à améliorer le chemin Mountain ainsi qu'à creuser des fossés le long du chemin Jordan Mountain et à recouvrir ce chemin d'une bonne couche de gravier. (Pétition 4.)

M. Huntjens (Charlotte-Campobello) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de membres du personnel du foyer de soins Lincourt Manor, qui exhortent le gouvernement à respecter l'entente de principe ratifiée en mars. (Pétition 5.)

Le président interrompt la période des questions et demande que M. Fitch retire l'expression « il raconte des histoires », employée à l'endroit de l'hon. M. Keir. Le député se rétracte.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée soit le suivant :

| | |
|--------------|---|
| le mardi, | de 13 h à 18 h ; de 19 h à 22 h ; |
| le mercredi, | de 10 h à 12 h 30 ; de 14 h à 18 h ; |
| le jeudi, | de 13 h à 18 h ; de 19 h à 22 h ; |
| le vendredi, | de 10 h à 12 h 30 ; de 13 h 30 à 16 h 30 ; |

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la quatrième session de la 56^e législature. (Motion 4.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Fitch donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 26 novembre 2009, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des études, des rapports, des notes de service ou de la correspondance que détient le gouvernement, y compris toute corporation de la Couronne du Nouveau-Brunswick, relativement à l'évaluation d'Énergie NB et de ses actifs, depuis le 3 octobre 2006.

M. Alward donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 26 novembre 2009, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera ce qui suit :

attendu que la vente proposée d'Énergie NB à Hydro-Québec suscite beaucoup de scepticisme et d'opposition chez le public ;

attendu que le gouvernement actuel n'a pas répondu à de nombreuses questions liées au protocole d'entente, y compris celles relatives à l'évaluation des actifs et aux répercussions à long terme sur les tarifs que pourrait avoir cette entente pour la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Parti libéral du Nouveau-Brunswick et le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick ont promis, dans leur plateforme des élections générales provinciales de 2003 et de 2006, de ne pas vendre Énergie NB ;

attendu que l'actuel gouvernement libéral n'a pas sollicité auprès des principaux actionnaires d'Énergie NB le mandat de vendre les actifs de celle-ci ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative recommande la suspension immédiate des affaires actuellement traitées relativement à la vente d'Énergie NB à la province de Québec et à Hydro-Québec, jusqu'à la tenue d'élections générales ou d'un référendum pour permettre aux gens du Nouveau-Brunswick de décider, dans un contexte ouvert, transparent et démocratique, de leur volonté concernant l'entreprise de service public appartenant à une autorité publique et exploitée par celle-ci.

L'hon. M. Lamrock, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6 et 7 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire, de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h au plus tard.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les jurés*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les jurés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi concernant le recouvrement des petites créances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi concernant le recouvrement des petites créances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur la propriété condominiale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur la propriété condominiale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi sur la conservation du patrimoine*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi sur la conservation du patrimoine*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

M. Fraser, président suppléant de la Chambre, interrompt les délibérations et signale que le texte original de l'avis de motion 6, donné plus tôt dans la séance, avait été révisé pour inclure le passage « that the Legislative Assembly recommend » après les mots « BE IT RESOLVED ».

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. MacIntyre, appuyée par M. Paulin, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 17 novembre 2009

À Son Honneur,
l'honorable Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, l'hon. M. Murphy invoque le Règlement; il soutient que M. Volpé a accusé de corruption des parlementaires du parti ministériel.

Le président suppléant de la Chambre déclare qu'il examinera le hasard et rendra compte de ses conclusions si nécessaire.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M. Fitch.

La séance est levée à 15 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|---|----------------------|
| rapport annuel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour 2008-2009 | (17 novembre 2009) ; |
| rapport annuel de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick pour 2008-2009 | (18 novembre 2009) ; |
| rapport annuel du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick pour 2008-2009 | (19 novembre 2009). |